C/2024/7277

4.12.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11779 - OAKTREE / APOLLO)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/7277)

1. Le 26 novembre 2024, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Oaktree Capital Holdings LLC (États-Unis), contrôlée par Oaktree Capital Group Holdings GP, LLC, (États-Unis) et Brookfield Corporation (Canada),

— Apollo Group (États-Unis).

Oaktree Capital Holdings LLC acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble d'Apollo Group.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Oaktree Capital Holdings LLC est une société de gestion d'investissements alternatifs et non conventionnels d'envergure mondiale, qui investit dans les créances en difficulté, les obligations à haut rendement, les titres convertibles, les prêts de premier rang, le contrôle des entreprises, l'immobilier, les actions des marchés émergents et le financement mezzanine,

— Apollo Group est une société de gestion hôtelière à prestations complètes desservant principalement des navires de croisière.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11779 - OAKTREE / APOLLO

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE